

## REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre Musical et Initiatives Artistiques (CMIA) propose des cours dans plusieurs disciplines artistiques : la Danse, la Musique Classique et les Musiques Actuelles.

Ouverte à tous, enfants et adultes, Adamois ou extérieurs, sa vocation est d'offrir un enseignement adapté à chaque adhérent lui permettant un épanouissement personnel par une pratique artistique.

Le CMIA est une association régie par la loi de 1901, dirigée par un Conseil d'administration.

### **Devenir adhérent**

Pour accéder aux prestations et participer à l'assemblée générale, l'adhérent doit cotiser à l'association via une adhésion annuelle dont le tarif est fixé en assemblée générale L'adhésion est individuelle et non transférable.

### **S'inscrire**

Les inscriptions sont ouvertes tout au long de l'année sous réserve des capacités d'accueil disponibles et, pour les cours de danse, de la validation du niveau de technicité par le Professeur. Pour être prises en compte, les inscriptions comprennent la fiche d'adhésion, le ou les titres de paiement et, pour la danse, un certificat médical d'aptitude de moins de 3 mois complété, pour la préparation aux concours, d'un certificat médical autorisant la compétition.

Une période de réinscription est ouverte en fin d'année scolaire pendant laquelle les adhérents de l'année sont prioritaires.

Pour les cours collectifs, il est possible d'effectuer un cours d'essai s'il a été demandé lors de la remise du dossier d'inscription incluant les titres de paiement. Si l'essai n'est pas concluant, le dossier et les titres de paiement seront annulés.

En cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Le paiement de l'adhésion et des cours peut se faire par chèque, virement, espèces, chèques-vacances (ANCV), coupons-sport (ANCV). Les cours sont payables intégralement lors de l'inscription. Les paiements fractionnés sont acceptés et peuvent s'étaler de septembre à mars.

Compte-tenu de la subvention municipale, le CMIA est tenu de fixer un tarif « Adamois » et un tarif « Extérieur » majoré pour chaque prestation.

# CENTRE MUSICAL ET INITIATIVES ARTISTIQUES

## **Les cours**

Les cours se déroulent au rythme du calendrier scolaire.

- ✓ En cas d'indisponibilité ponctuelle du professeur, le cours est décalé à une date et un horaire convenus avec l'élève.
- ✓ En cas d'absence de l'élève, le cours est réputé avoir eu lieu.

### **a) Les cours de danse**

Le CMIA propose des cours collectifs par niveaux, à partir de l'âge de 4 ans révolus. Il prépare également à des concours départementaux, régionaux et nationaux sur sélection par les professeurs.

Une tenue appropriée est exigée. Les cheveux longs doivent être attachés : en chignon pour la danse classique, en queue de cheval pour le Modern-jazz. Les tenues en survêtements ou en tee-shirts larges sont exclues ainsi que le port de bijoux.

### **b) Les cours de musique**

Les cours sont individuels ou collectifs. Les forfaits incluent les heures de cours et de formation musicale.

En début d'année, chaque professeur fixe avec l'élève (ou son représentant légal) son créneau horaire et fournit les renseignements pédagogiques et administratifs si besoin.

Les élèves, hormis en piano ou en batterie, apportent leur instrument, et ce, sous leur seule responsabilité.

En cas de prêt de partition, les élèves en sont responsables, les partitions doivent être rendues en bon état. En cas de perte ou de dommage, la partition sera facturée à l'adhérent.

## **Les concerts et spectacles**

Tout au long de l'année, des événements sont organisés : concerts, galas, démonstrations, auditions, heures musicales. Ce sont des moments privilégiés qui permettent à l'élève de s'exprimer en public et de progresser dans sa discipline. Des répétitions peuvent être organisées par les professeurs en dehors des cours. Les élèves qui se produisent doivent y participer de manière assidue. A défaut, leur participation à l'évènement peut être remise en cause.

# CENTRE MUSICAL ET INITIATIVES ARTISTIQUES

## **Localisation**

Les cours ont lieu habituellement dans les locaux de l'Espace Culturel Michel Poniatowski domicilié 1 rue Pierre Terver 95290 L'Isle-Adam.

Des cours de danse peuvent également avoir lieu au Centre sportif Amélie Mauresmo 1 allée du Docteur Jean Cailleux 95290 L'Isle-Adam.

## **Règles générales**

La ponctualité des élèves est requise pour le bon déroulement des cours. Les élèves doivent arriver 5 minutes avant le début des cours. Une arrivée en retard ne sera pas compensée.

La prise en charge par les professeurs se limite à la durée des cours ; les élèves de moins de 10 ans doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la salle de cours ou du vestiaire.

Les élèves doivent avoir un comportement et une tenue vestimentaire corrects. Pendant les cours, il est notamment proscrit d'utiliser son téléphone ou autre appareil connecté, manger ou mâcher du chewing-gum.

Les élèves inscrits aux cours de danse disposent d'un vestiaire pour se changer. L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Les affaires trouvées sont remises au Bureau de la Vie Associative qui pourra les remettre à leurs propriétaires sur demande.

La présence des parents dans les salles de cours n'est pas autorisée, sauf si le professeur le requiert ou lors d'audition ou de démonstration.

Les règlements internes de l'Espace Culturel et du Gymnase s'appliquent dans l'enceinte des bâtiments. Il est notamment interdit de fumer, consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants dans l'enceinte des bâtiments.

L'accès aux bâtiments se fait exclusivement par les entrées principales. Les véhicules doivent stationner sur les emplacements autorisés :

- ✓ Autour de l'Espace Culturel : Chemin Pierre Terver, côté plage ou sur le parking à l'arrière du bâtiment
- ✓ Au gymnase, sur le parking

Les stationnements sur des emplacements non autorisés sont de la seule responsabilité du conducteur.

Il est conseillé de consulter les plans d'évacuation affichés sur les panneaux réglementaires.

## **Assurances**

Le CMIA est assuré en responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait engendrer dans le cadre de ses activités ou pour le vol/ détérioration des matériels dont il est propriétaire. Sont exclus les dommages qui seraient générés par un adhérent, vis-à-vis de tiers ou de lui-même ou les vols / détériorations de biens lui appartenant. Le CMIA ne saurait être notamment tenu pour responsable dans le cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

## CENTRE MUSICAL ET INITIATIVES ARTISTIQUES

En cas de dommage corporel du seul fait de l'adhérent, ce sera son assurance personnelle (Sécurité sociale et/ou mutuelle) qui devra être mise en œuvre.

**Toute adhésion au CMIA implique l'acceptation sans restriction de ce règlement.  
Le non-respect avéré des règlements ci-dessus énoncés pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'élève, sur décision du Conseil d'administration.**